

 Laboratoire HELPAC	ATTESTATION TERPÉNOÏDES	EN-HSN-QR-009 V01
		CRÉÉ LE 13/08/2018
		MODIFIÉ LE /
		APPLICABLE AU 20/08/2018
PAGE 1 SUR 2		

Huile essentielle d'Arbre à Thé, bio, Afrique du Sud

Tea Tree essential oil, organic, South Africa

Melaleuca alternifolia (Maiden & Betche) Cheel

Code article HEB108V

Ce produit contient / *This product contains* :

- ✓ Camphre / *Camphor* : <LD
- ✓ Eucalyptol / *Eucalyptol* : max 15.0%
- ✓ Menthol / *Menthol* : <LD

Afin d'assurer de la meilleure façon que possible, la sécurité des consommateurs, les fabricants et responsables de la mise sur le marché des produits cosmétiques doivent s'assurer qu'ils sont conformes aux recommandations de l'AFSSAPS à propos des produits cosmétiques à base de terpénoïdes (Août 2008) ci-après :

To ensure the best way possible consumers safety, manufacturers and responsible for placing the cosmetic products on the market must ensure they comply with AFSSAPS recommendations below about cosmetics products made of terpenoids (August 2008) :

Recommandations concernant la présence de terpénoïdes : camphre, eucalyptol et menthol dans les produits cosmétiques, quelle qu'en soit l'origine, notamment en provenance d'huiles essentielles :

Recommendations regarding the presence of terpenoids: camphor, menthol and eucalyptol in cosmetics, whatever its origin, especially from essential oils:

1) Il est recommandé de ne pas incorporer dans les produits cosmétiques destinés à des enfants de moins de 3 ans (36 mois) du camphre, de l'eucalyptol et du menthol. Cette recommandation ne s'applique pas au menthol dans les produits d'hygiène bucco-dentaire.

It is recommended not to incorporate camphor, eucalyptol and menthol in cosmetic products intended for children under 3 years (36 months). This recommendation does not apply to menthol in oral hygiene products.

Des concentrations limites sont toutefois acceptées pour tenir compte d'apports indirects pouvant provenir par exemple des compositions parfumantes. Les teneurs limites acceptées sont les suivantes :

However, limits concentration are accepted to take in account indirect contributions which may come for example from perfuming compositions. The accepted maximum limits are:

- ✓ Camphre / *Camphor* : 150 ppm (0,015%)
- ✓ Eucalyptol / *Eucalyptol* : 1000 ppm (0,1%)
- ✓ Menthol / *Menthol* : 4500 ppm (0,45%)

 Laboratoire HELPAC	ATTESTATION TERPÉNOÏDES	EN-HSN-QR-009 V01
		CRÉÉ LE 13/08/2018
		MODIFIÉ LE /
		APPLICABLE AU 20/08/2018
PAGE 2 SUR 2		

2) Il est recommandé de limiter, dans les produits cosmétiques destinés aux enfants de 3 ans à 6 ans, la présence du camphre, de l'eucalyptol et du menthol aux concentrations maximales suivantes :

It is recommended to limit the presence of camphor, eucalyptol and menthol in cosmetic products intended for children of 3 to 6 years, to the following maximum levels:

- ✓ Camphre / *Camphor* : 0,15 %
- ✓ Eucalyptol / *Eucalyptol* : 1,12 %
- ✓ Menthol / *Menthol* : 4,5 %
- ✓ Somme de ces substances inférieure ou égale à 4,5% / *Sum of these substances less than or equal to 4,5%*

ppm =partie par million / parts per million

1% = 10000 ppm

LD = Limite de détection / Detection limit

Pour valoir à qui de droit / To whom it concerns :

JULIEN MéliSSa

Assistante Qualité

